

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2023-01-09

Séance du 24 janvier 2023

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-trois, le 24 janvier 2023

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 18 janvier 2023

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT, Mme Marie-Anne LINGARD

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : : M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, Mme Maryvonne PRUDHOMME à Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie HARS, Mme Constance de PÉLICHY à M. Dominique THENAULT

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU d'Ardon – Bilan de la concertation préalable

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-15 à R.153-16 et L.300-6 du code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.121-15 à L.121-17, R. 121-19, R.121-25 à R.121-27 et L.414-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ardon approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2018 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes des Portes de Sologne approuvé le 30 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ardon en date 24 Mai 2022 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et fixant les modalités de concertation pour un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque ;

Considérant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Ardon, porté par l'opérateur La Générale du Solaire ;

Considérant la concertation préalable qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération du 24 Mai 2022 susmentionnée et qui a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération est consultable dans les bureaux de la Communauté de Communes situés 12 allée de la Chavannerie à La Ferté-Saint-Aubin, aux heures et jours habituels d'ouverture et sera publié sur le site internet de la mairie, à l'adresse www.ardon45.fr, celui de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, à l'adresse www.ccportesdesologne.fr/.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant

Le Président,
Jean-Paul ROCHE